

Convention entre
l'Etat et AGGLOPOLYS - Communauté d'Agglomération de Blois
de mise à disposition des services de l'Etat
pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement,
en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

ENTRE

d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de Loir-et-Cher ;
d'autre part, AGGLOPOLYS représentée par son président ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et AGGLOPOLYS-Communauté d'Agglomération de Blois le 27 janvier 2006 en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et AGGLOPOLYS-Communauté d'Agglomération de Blois conclue le 27 janvier 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement de Loir-et-Cher au profit de AGGLOPOLYS - Communauté d'Agglomération de Blois pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
à l'amélioration de l'habitat privé ;
à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'Agglomération de Blois bénéficie d'une mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

assistance à la programmation des opérations :

- recensement des opérations ;
- aide à la négociation avec les opérateurs ;
- aide à la mise au point des montages financiers ;

instruction des dossiers :

- préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
- attestation du service fait ;
- alimentation de l'info-centre national sur les aides au logement ;

conventionnement APL :

- élaboration des conventions ;

suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2) Logements privés :

activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
élaboration des conventions APL.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la Direction Départementale de l'Équipement pour instruction réglementaire et financière, qui en informe le délégataire.

Article 4 : Relations entre AGGLOPOLYS et la Direction Départementale de l'Équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le président de AGGLOPOLYS - Communauté d'Agglomération de Blois adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont l'ensemble des agents du Service Habitat et Construction

Article 5 : Classement & archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération de Blois et la Direction Départementale de l'Équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

AGGLOPOLYS – Communauté d'Agglomération de Blois peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et AGGLOPOLYS - Communauté d'Agglomération de Blois en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à Blois, le 10 février 2006

Le Président d'AGGLOPOLYS

Communauté d'agglomération de Blois

Nicolas PERRUCHOT

Signé

Le Préfet du département de Loir-et-Cher

Pierre POUESSEL

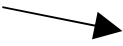


Signé

ANNEXE

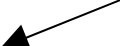
Répartition des taches agglomération – DDE

En règle générale, la Communauté d'Agglomération de Blois organise et délibère et la DDE instruit, transmet, et archive.

La programmation

AGGLO	DDE
<p>Courrier aux bailleurs et aux communes pour recenser les besoins. </p> <p>Pré-programmation et information des communes.</p> <p>Programmation validée en bureau communautaire et en commission Habitat</p> <p>Délibération du conseil communautaire sur la programmation.</p> <p>Notification aux maires et aux bailleurs. </p>	<p>Réalisation du tableau des demandes.</p> <p>Instruction technique des demandes.</p> <p>Organisation des réunions avec les OHLM. Assistance à la CAB pour les réunions de programmation et de suivi.</p> <p>Etablissement du tableau de programmation. </p> <p>Suivi de l'état d'avancement des projets et du dépôt des dossiers de financement.</p>


L'instruction des dossiers.

AGGLO	DDE
<p>Présentation en bureau communautaire du dossier de demande de subvention </p>	<p>Dépôt des dossiers établis par les bailleurs à la DDE</p> <p>Tableau de bord de suivi des dépôts de dossiers</p>

Avis du bureau communautaire sur le projet	Traitement des dossiers et instruction technique.
Signature du Président de l'agrément de l'opération générant la décision attributive de l'opération	Réalisation des projets de convention APL
Notification de la décision aux bailleurs et à la CDC et copie à la DDE	Réalisation des projets d'agrément de l'opération.
Signature des conventions APL par le Président de la CAB.	Publication aux hypothèques. Archivage.

Engagement comptable et paiement.

AGGLO	DDE
Engagement comptable des opérations Réception des demandes d'acompte Attestation de service fait Etablissement du mandat par les services financiers de l'agglomération Transmission du mandat au trésorier de Blois municipale pour paiement	Instruction des demandes d'acompte et de solde

Visa du mandat de paiement et paiement par Blois municipale 	Calcul du solde de l'opération
Versement du solde de l'opération (procédure de paiement similaire)	Clôture de l'instruction de l'opération Transmission des informations à l'infocentre du ministère Archivage à la DDE

